

Sur le chapitre 3 :

De la convocation des frères en conseil

CHAPITRE 3, 1

17, 05, 19

De retour du chapitre général, il est manifeste que ce chapitre de la Sainte Règle est d'actualité. Soit que la génération présente a un particulier besoin, de réfléchir en commun, de faire des commissions, de partager ; soit que nous ayons perdu un peu de l'esprit de Notre Bienheureux Père, et la mentalité contemporaine, en ce qu'elle a de bon, cherche à le renforcer.

Quelques textes variés sur l'esprit de conseil.

Et d'abord nos Déclarations n°10 :

Il est pleinement conforme au caractère de la famille monastique que l'abbé, chaque fois qu'il le juge utile, s'entretienne avec les moines de ce qui concerne le bien commun du monastère, de sorte qu'il y ait une communication plus étroite entre le chef et les membres.

Le bien commun est remis dans les mains de tous, dit un adage ancien, et qui correspond au principe traditionnel formulé par le Code de Droit Canonique c 119 §3 :

Quod autem omnes uti singulos tangit, ab omnibus approbari debet - ce qui concerne tous et chacun en particulier doit être approuvé par tous.

Smaragde, au VIIIème siècle, dans son "Diadème des moines" a un chapitre intitulé : "Du conseil", cf. P. 181-182.

Madame Cécile Bruyère dans ses "Conseils à une Abbessse", ch. 3 :

L'humilité et une juste défiance de soi-même doivent toujours rendre une Abbessse avide de recueillir la lumière, afin d'être apte à gouverner avec plus de prudence et de sagesse. Notre intelligence, notre science, notre expérience sont toujours insuffisantes pour ce que saint Benoît, dans la Sainte Règle, et le Pontifical, à la bénédiction abbatiale, appellent « procuratio animarum ». Le gouvernement d'une famille est une tâche toujours délicate ; mais ce lui d'une famille surnaturelle l'est à tous les points de vue. Son extension peut d'ailleurs, à un moment donné, l'assimiler à une petite monarchie. Faire appel aux conseils d'autrui est donc un acte sensé et raisonnable. (...)

Salazar :

Qu'est-ce qui est intellectuellement possible ? Les solutions possibles sont celles qui résolvent les problèmes dans leurs causes, qui ne compromettent pas en résolvant les problèmes présents la solution déjà donnée à d'autres, ni ne créent pour l'avenir des problèmes aussi graves ou plus graves que ceux qui existent.

CHAPITRE 3, 2

18, 05, 18

Que tous suivent donc la Règle en tout comme la maitresse, et que personne n'ait la témérité de s'en écarter.

C'est simple et claire. Dès le premier chapitre de sa Règle Notre Bienheureux Père avait précisé très nettement les choses en disant qu'il légiférait pour des cénobites, cette espèce de moines qui vivent sous une règle et un Abbé *militans sub regula* ch.1^{er}. A l'inverse il stigmatisait les sarbaïts qui n'ont été éprouvés par aucune règle *nulla regula adprobat* ch.1.

Saint Benoît dira, et même deux fois, que cette Règle qu'il a écrite *Regulam hanc descripsimus* ch.73, elle est sainte ch.23, 65, ce qui s'entend d'une part qu'il n'y a pas de mélange en elle de vraie et de faux, et surtout qu'elle conduit à la sainteté celui qui accomplit, avec l'aide du Christ cette modeste ébauche de Règle *hanc minimam inchoationis regulam*.

Cette Règle est commune au monastère, dit le chapitre 7^{ème}. Nous ne vivons pas sous régime idio-rythmique où chacun peut épouser un rythme personnel. Ce n'est pas la règle de quelques-uns. Tous l'ont faite leur, l'ont adoptée, car c'est la Règle de la communauté, c'est celle que nous ont légué la tradition et l'Eglise, celle qui a fait ses preuves pour conduire les âmes à Dieu. C'est cette Règle commune aux monastères bénédictins qui fait de nous des bénédictins.

Cette Règle est maîtresse, venons-nous d'entendre ch.3. Or, ailleurs il est dit qu'il appartient au maître de parler et d'enseigner, se taire et écouter sied au disciple ch.6. Donc la Sainte Règle a un droit et un devoir de parole, et chacun a un devoir de l'écouter. Elle a autorité sur les moines. Son autorité s'étend à tous les domaines spirituels ou temporels, ainsi, par exemple, au chapitre 37^{ème} "Des vieillards et des enfants", il y est dit qu'il est bon que l'autorité de la Règle *Regulae auctoritas* se penche sur eux.

Si cette Règle est maîtresse, si elle a valeur de loi comme il est dit ailleurs ch.58, nul ne doit ignorer la loi, donc il faut que les moines connaissent la Règle. Aussi elle-même prescrit qu'on la lise plusieurs fois au novice le temps de sa probation afin qu'il sache à quoi il s'engage. Une première fois au bout de deux mois ; une autre fois après six autres mois, et encore une fois quatre mois après. Lecture où la Règle doit être lue intégralement et à la suite *per ordinem*.

Comme dit Dom Delatte : « *il ne suffit pas de feuilleter, de lire nonchalamment ici ou là au hasard, et par acquis de conscience, quelques passages qui paraissent moins fastidieux ; NB Père entend qu'on lise par ordre et tout du long. Il réclame une lecture sérieuse et non cette lecture superficielle et rapide qui n'est qu'une forme élégante de la paresse* ». Com. p. 358.

Et à la fin de la lecture de la Règle, il est dit au postulant : « *Voici la loi sous laquelle tu veux militer, si tu veux l'observer, entre ; mais si tu ne veux pas, tu es libre de t'en aller* » ch. 58.

Mais cette connaissance, cette familiarité avec la Règle n'est pas réservée au temps du noviciat, à la fin de sa vie, fruit de son expérience, saint Benoît y a rajouté : « *Nous voulons que cette Règle soit lue très souvent dans la communauté, afin qu'aucun des frères ne s'excuse sous prétexte d'ignorance* » ch.66.

Mais cette Règle, il ne suffit pas de la connaître, il faut l'observer *observatione Regulae*, il ne suffit pas de l'écouter trois fois par an en latin et autant en français, d'en parler avec science, il faut la pratiquer, il faut la suivre *omnes magistrum sequantur Regulam*, la suivre partout où elle veut nous conduire ch.3. Il faut en observer toute la discipline ch.60, on ne peut choisir des chapitres que l'on aime et d'autres que l'on rejette. Ainsi, par exemple, à ceux qui sont appelés au sacerdoce elle dit de trois manières complémentaires que ce ne doit pas

être pour eux une occasion d'oublier d'obéir à la Règle *nec obliviscar Regulae*, qu'ils doivent observer et à laquelle ils doivent obéir ch.62.

Tous ceux qui sont entrés au monastère, qu'ils soient prêtres, clercs, esclaves ou hommes libres, tous doivent observer toute la discipline de la Règle ch.61, et très particulièrement l'Abbé pour qui c'est une consigne primordiale : « *Et surtout qu'il observe en tout la présente Règle* » lui est-il dit ch.64, ainsi que pour le Prieur à qui il est demandé d'observer avec une grande sollicitude les préceptes de la Règle ch.65.

De cette observance on va même en faire une promesse ch.60. Ainsi nous avons promis *stabilitatem et conversationem morum meorum et obedientiam secundum Regulam sancti Benedicti*. Déclaration n°86.

Par contre, ne pas vouloir obéir à la Règle *oboedire Regulae nolit* ch.62, la mépriser *contemptor sanctae Regulae* ch.65, ou simplement s'y opposer en quelque point *contrarius sanctae Regulae* aura pour conséquence de se faire réprimander une et deux fois, et si on ne se corrige pas ce sera la réprimande publique devant tous ch.23, tout le monde est prévenu là-dessus.

Sainte Benoît, par ailleurs ne cache pas que la Règle peut avoir quelque chose de rigoureux *districtio Regulae*, notamment en ce qui concerne l'alimentation quand il parle des « *rigueurs de la Règle* » ch.37. Qu'elle peut paraître certain jour comme un joug lourd à porter *excudere de sub jugo regulae* et dont on pourrait avoir envi de s'arracher ch.58. Mais peut importe tout cela :

Nous avons écrit cette Règle, afin qu'en l'observant dans les monastères, il paraisse que nous avons quelque honnêteté de mœurs, ou du moins un commencement de la vie que nous devons mener. (...) Aussi, qui que tu sois qui hâtes ta marche vers la patrie céleste, accomplis d'abord avec l'aide du Christ, cette faible ébauche de règle que nous avons tracée ; sous la protection de Dieu, à ces hauteurs sublimes de doctrine et de vertu tu parviendras. Amen. Ch.73.

Pour Dom Delatte il est sûr que NB Père parle trop modestement de sa Règle. En dehors de l'Évangile, y a-t-il un livre qui ait su, comme elle, se prêter à tous les besoins de la société chrétienne, depuis le sixième siècle jusqu'à nos jours et, selon que Dieu l'a révélé à quelques saints, jusqu'à la venue du Fils de l'Homme. Com. p. 566.

CHAPITRE 3, 3

01, 01, 20

En toutes choses la Règle est maîtresse, et personne ne se permettra de s'en écarter même à la légère.

Une règle, c'est une planchette de bois rectiligne, ou en une autre matière, qui permet de joindre par un trait droit deux points distants l'un de l'autre.

De façon plus générale une règle c'est un protocole appuyé sur l'expérience qui permet la réussite.

Si je veux joindre deux points par une ligne droite il faut que la règle que je vais utiliser soit bien placée sur les deux points, sinon la ligne sera certes bien droite, mais si elle n'a pas le bon point de départ ou d'arrivée, on est dans l'idéologie.

Dans un groupement d'hommes, pour le faire passer de l'agglomérat à la communauté, il faut certaines règles acceptées par tous.

La Règle que nous propose saint Benoît a pour but de tirer un trait, ou plutôt une voie droite, entre l'homme et Dieu, de conduire le premier rapidement jusqu'au second.

Dans certains manuscrits de la Sainte Règle le premier chapitre est précédé de cette phrase :

Incipit textus regulae. Regula appellatur ab hoc quod oboedientum dirigit mores - Ici commence le texte de la Règle. Elle est ainsi nommée parce qu'elle « règle » la conduite de ceux qui vivent sous son obéissance.

Elle est de l'ordre des moyens. Une fois arrivé en Dieu au terme de notre vie, il n'y a plus besoin de Règle. Au ciel il n'y a pas de Règle. En attendant cette Règle est maîtresse, elle s'impose à tous qui veulent vivre sous l'habit bénédictin : à l'abbé, aux Pères, aux Frères, aux novices, aux anciens, aux jeunes, à ceux qui sont en bonne santé comme aux malades. Elle est maîtresse, c'est-à-dire qu'elle a pouvoir et science pour enseigner dans l'école du service du Seigneur.

Si donc nous voulons parvenir il faut suivre - *sequi* - la Règle, dont le seul but est de nous conduire au Christ.

Cette Règle est fruit de l'expérience de générations d'hommes qui ont cherché Dieu, de la tradition, de l'étude de l'Écriture Sainte, et surtout d'une relation profonde à Dieu

Cette Règle, on ne peut s'en écarter à la légère, est-il dit. On peut donc s'en écarter, mais pas à la légère. Elle n'est pas quelque chose de monobloc, du type formule magique que l'on se transmet de génération en génération, et qu'il faut prononcer et appliquer sans nuance sous peine de nullité. Non, cette Règle a une capacité interne à s'adapter aux circonstances de lieux, de temps, de personnes. Combien de fois n'est-il pas dit justement que tel ou tel point ou application relève du jugement de l'abbé, de la chaleur de l'été ou du froid de l'hiver. Et de fait, nous le savons bien, nous n'appliquons pas la Règle à la lettre d'un bout à l'autre. Par exemple nous ne suivons plus le découpage des heures à la romaine, nous n'avons plus de dortoir, nous ne recevons plus d'enfants, ni n'appliquons le code pénal dans sa rigueur primitive... Mais ces changements n'ont pas été faits à la légère, sur un coup de tête, ou par passion. Si nous nous écartons de la lettre c'est pour continuer à la vivre selon l'esprit.. Les cisterciens de Boquen avaient pris la Règle à la lettre, donc aussi les heures solaires !!! Ça n'a pas duré très longtemps.

Le véritable artiste, - dit Jacques Maritain - il est aussi peu sensé de le concevoir comme "asservi" aux règles que de tenir l'ouvrier pour "asservi" à ses instruments. A proprement parler, il les possède et n'en est pas possédé, il n'est pas "tenu" par elles, c'est lui qui "tient", par elles, la matière et le réel ; et parfois (...) il agira non pas contre les règles, mais en dehors et au-dessus d'elles, selon une règle plus haute et un ordre plus caché. "Art et scholastique", ch. 6, 2§.

C'est ce que nos Constitutions et Déclarations nous permettent de vivre.

Je joints un texte sur la Sainte Règle de Dom Justin Mac Cann de 1921

Toutes les branches de l'art ou de la littérature peuvent revendiquer, comme leur appartenant en propre, des chefs d'œuvres à jamais fameux, ces monuments « plus durables que l'airain », dont par le poète latin. La religion, elle aussi, possède les siens, fruits d'un génie inspiré, et qui défient la main du Temps, moins par l'éloquence ou le talent que par la valeur souveraine des principes qui y sont rassemblés. La Règle de saint Benoît est l'un de ces chefs d'œuvre. Comme l'art dramatique grec, le droit romain, la philosophie arabe, comme l'architecture gothique, le plain-chant et les airs notés du Moyen-âge, la Règle de saint Benoît

possède une valeur, sanctionnée par l'épreuve et l'expérience des siècles et qui s'adresse à une classe de lecteurs bien autrement large que ceux pour qui elle a été immédiatement écrite. Elle est, en effet, le recueil de tous les principes qui traitent des relations essentielles à toutes les époques, les relations de l'âme avec son Créateur. Mais, comme tout chef-d'œuvre, elle réclame son commentaire.

Ce commentaire, il y a des personnes qui ont assez de loisir ou sont assez bien douées pour se le faire à elles-mêmes. Mais, nécessairement, ce ne peut être que le petit nombre. La plupart des lecteurs, moines et laïques, ont besoin qu'on leur donne un résumé des travaux consacrés à la Règle depuis l'origine. Ils demandent qu'on leur fasse embrasser d'un coup d'œil d'ensemble, d'une part les traits permanents et ceux, au contraire, qui appartiennent à telle coutume contemporaine ou à tel usage local. Ils ont à être guidés dans le choix de ce qui est vital et d'application générale et de ce qui est nécessairement transitoire. Or ce n'est pas une tâche facile. Beaucoup dans le passé s'y sont essayés et ont échoué, soit pour avoir trop insisté sur tel point de vue de la Règle au détriment des autres, soit parce qu'ils ont traité leur sujet avec trop d'érudition ou trop d'étroitesse pour intéresser le grand public. Le Commentaire de Dom Delatte, écrit en 1913, a une tout autre valeur, et, ne fut-ce que pour la mesure, la sobriété, la saine raison que le distinguent, il mériterait la traduction à la fois exacte et géniale que Dom Justin Mac Cann vient de publier.

Chaque page, pour ainsi dire, rend hommage aux qualités qui désignaient Dom Delatte pour cette tâche : la connaissance large et consommée des anciennes règles monastiques de l'Orient et de l'Occident, l'étude approfondie des grands Commentateurs de la Règle, ses prédécesseurs, et l'examen de leur valeur respective, qui lui permettaient d'extraire le meilleur de leurs trouvailles et d'éviter leurs erreurs ; puis de don si rare, le doigté du scholar, ce sens très fin du discernement qui, rien qu'en suivant son instinct, un instinct formé et entraîné, démêle à la satisfaction de tous une masse embrouillée de documents ; un fonds très riche de connaissances théologiques toujours à portée pour mettre en valeur les principes esquissés dans le texte ; une évidente familiarité avec les classiques qui éclairent d'une manière si vive les divers aspects de la vie humaine ; un diagnostic psychologique aigu et qui, joint à cette longue expérience personnelle dont témoignent si souvent ces pages, lui permet de pénétrer au-delà de la surface des choses sans se laisser effrayer par le mirage trompeur des phénomènes ; et encore, dans la manière de traiter son sujet, cette grâce souveraine de Sophocle faite de discrétion, de tact, de jugement ; enfin cette pierre de touche d'une valeur suprême, chez un savant surtout, l'humour. Sur ce point comme sur tant d'autres, Dom Delatte s'est vraiment assimilé l'esprit de saint Benoît.

Le Commentaire nous donne, comme en marge, les éléments d'un portrait du saint Patriarche et c'est peut-être l'un de ses mérites les plus clairs. Saint Benoît est « le plus sage des législateurs » ; expert lui-même en matière d'ascétisme, il reste avant tout « le père d'une famille religieuse » et, comme tel, n'admet aucun de ces concours, nous dirions de ces matchs, d'austérité, communs au désert. La « connaissance des hommes » don l'Esprit de Dieu, brille dans sa législation du Carême et dans l'exposé de l'esprit dans lequel ce temps doit être passé. « Il sait son Nouveau Testament » et, en conséquence, insiste sur « la joie » même lorsqu'il s'agit de se mortifier. D'esprit si large qu'il soit, il aime pourtant en toutes choses « l'exactitude, l'ordre, l'harmonie », même l'empressement affectueux qu'on témoigne aux hôtes sera soucieux d'éviter tout ce qui pourrait « troubler la paix et

l'observance ». Quel tableau que ces quelques traits ! Et quelle précieuse et extraordinairement pénétrante monographie de saint Benoît de judicieux extraits du Commentaire suffiraient à nous donner !

Le Commentaire s'adresse aussi aux gens du monde ; non pas qu'il ait été écrit pour eux : - ce dessein même, en obligeant l'auteur à se tenir dans les généralités, aurait nécessairement affaibli l'intérêt du livre au point de lui faire perdre en grande partie sa saveur ; - mais ce qui lui donne son charme particulier, c'est qu'il traite avant tout de l'âme et de la vie surnaturelle. Il nous montre cette attitude en face des choses éternelles qui fut celle de saint Benoît après son long noviciat au désert et ses années d'expériences comme conducteur d'âmes ; et il nous la montre consacrée par des siècles de réussite, chez tous ceux qui, dans le cloître ou hors du cloître, se sont appliqués à la faire entrer dans leur propre vie. Le sujet du Commentaire tout entier est donc l'exposé des fondements de la vie surnaturelle, - la connaissance de l'homme, la conception et l'organisation de l'autorité sur une base surnaturelle, - tels qu'ils se trouvent développés, avec une merveilleuse clarté, dans la Règle de saint Benoît. Dans un temps de déséquilibre comme le nôtre, où l'on semble tendre vers un état païen et servile à la fois, il est utile d'insister sur la valeur d'un tel livre. The Rule of St Benedict. A Commentary by Abbot Delatte. Translated by Dom Justin Mc Cann. - 21sh - London : Burns, Oates. Washbourne.